

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

À Lanton, le mardi 8 novembre 2011

---

## **Dossier de presse**

**Projet de parc naturel marin  
sur le bassin d'Arcachon et son ouvert,  
présenté lors du 3<sup>ème</sup> comité de concertation**



© Laurent Mignaux / MEDDTL

### **Contact presse :**

*Préfecture de Gironde/Aquitaine* : Sophie Billa : 05 56 90 60 18 / 06 07 62 05 99

*Préfecture maritime de l'Atlantique* : LV Ingrid Parrot : 02 98 22 07 28 / 06 71 90 96 92

*Agence des aires marines protégées* : Fabienne Quéau : 02 98 33 34 93 / 06 87 89 25 47

## Un parc naturel marin ensemble

Sous la conduite du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et du préfet maritime de l'Atlantique, en concertation avec les usagers, un parc naturel marin est à l'étude sur le bassin d'Arcachon et son ouvert pour répondre à des enjeux d'amélioration de la connaissance, de protection du milieu marin et de développement durable des activités maritimes.

Depuis février 2010, une mission d'étude de l'Agence des aires marines protégées, basée à Arcachon, mène un travail de **concertation** avec les élus, les institutionnels, les représentants socioprofessionnels, les associations, les gestionnaires d'espaces naturels et les citoyens pour aboutir à un projet de parc.

Les contributions des différents acteurs et l'ensemble de la concertation ont permis de :

- de construire des **orientations de gestion** qui définiront ses futurs champs d'action,
- définir des hypothèses de **périmètre** du futur parc naturel marin,
- et d'identifier les représentants du futur **conseil de gestion**, future instance de décision du parc.

Trois comités de concertation, réunis par les préfets, plus de 30 réunions des groupes de travail et de restitution des travaux ont permis aux acteurs de se positionner officiellement sur le projet. Le comité de concertation du 8 novembre 2011 a pour objet de présenter aux acteurs les trois composantes constitutives d'un parc naturel marin : les orientations, de gestion, le périmètre, et la composition du conseil de gestion.

## Les composantes du projet de parc naturel marin

### 1. Les orientations de gestion, présentées au comité de concertation :








Le projet de parc naturel marin fait écho aux attentes des habitants du bassin d'Arcachon et de son ouvert. Les orientations proposées reflètent la volonté partagée par les acteurs de forger un véritable outil de gestion pérenne dans le respect d'une identité maritime. Elles définissent la personnalité du parc et ses grandes finalités.

Les orientations de gestion sont basées sur les principes présidant à la création d'un parc naturel marin tels que définis dans le code de l'environnement :

- > **connaissance du milieu marin,**
- > **protection du patrimoine milieu,**
- > **développement durable des activités maritimes.**

Une fois le parc créé, les orientations de gestion seront déclinées dans un plan de gestion, feuille de route pour une quinzaine d'années, et traduites en actions.

Les **7 orientations de gestion** du projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert sont :

-  **Préserver et restaurer la biodiversité lagunaire** et l'attractivité du Bassin et de son ouvert pour les oiseaux.
-  **Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux**, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages.
-  **Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins** afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement.
-  **Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture** pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels.
-  **Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques** par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique.
-  **Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan**, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes.
-  **Responsabiliser l'ensemble des riverains en les sensibilisant** aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour leur qualité de vie

1.

## 2. Le périmètre, présenté au comité de concertation :

Le projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert **couvre 420 km<sup>2</sup> d'espace marin et 128 km de linéaires côtiers.**

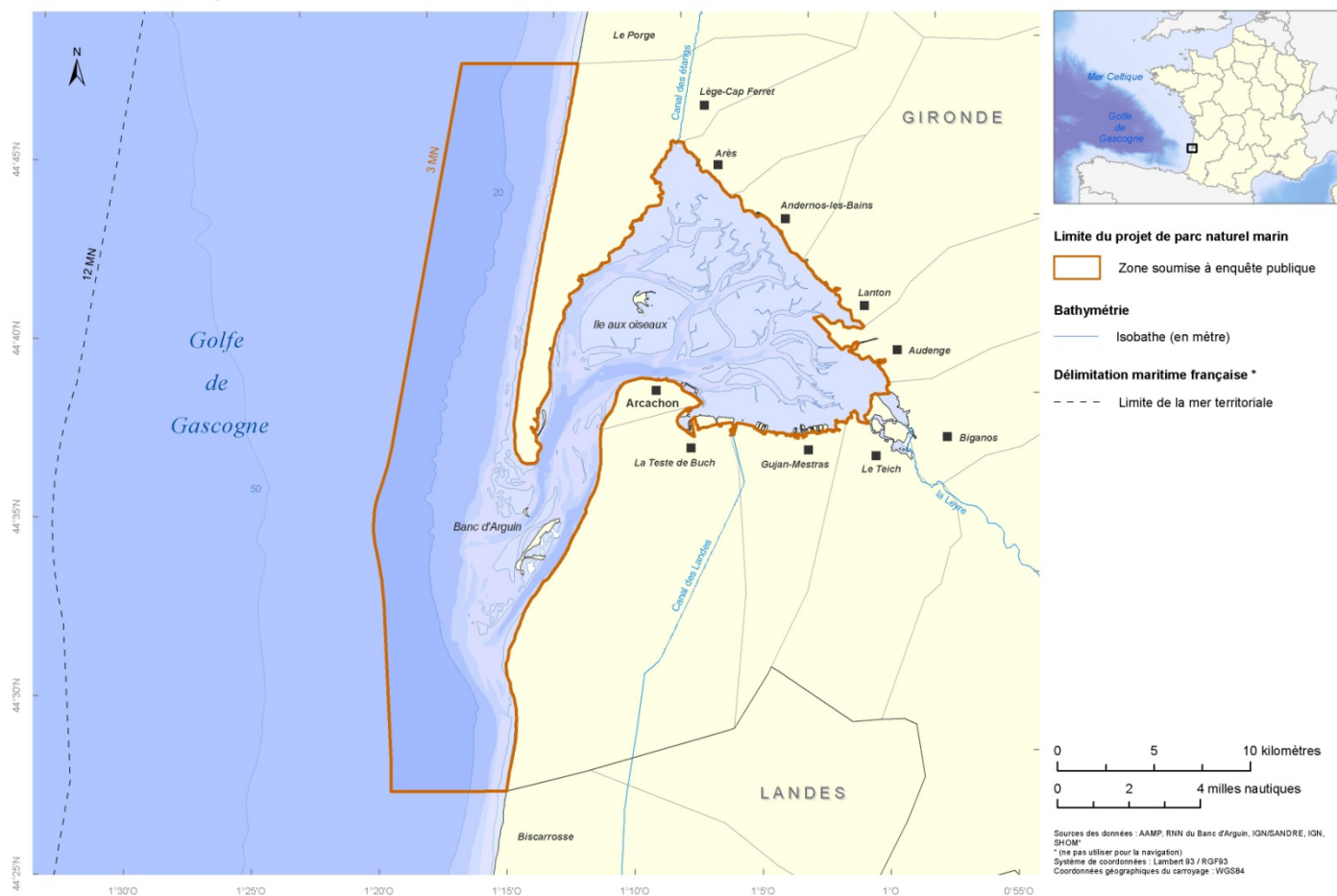
Le périmètre du parc naturel marin doit permettre de répondre au mieux aux enjeux naturels et humains, en prenant en compte l'ensemble des composantes physiques, biologiques, sociales et économiques.

A l'issue de la concertation, le périmètre est caractérisé par les limites suivantes :

- **Côté littoral océanique**, elles correspondent aux frontières administratives entre les communes de Lège-Cap Ferret et Le Porge, au nord, et entre les départements de la Gironde et des Landes, au sud.
- **Au large, vers l'ouest**, l'importance d'assurer une connaissance fine des entrants dans le Bassin, aussi bien chimiques que biologiques (alevins, efflorescences planctoniques...), justifie l'intégration dans le périmètre du futur Parc d'un « espace corridor » au large. La limite proposée se situerait à trois milles à l'ouest des passes, en cohérence avec la limite de présence des déchets végétaux issus du Bassin, observée

dans les engins de pêche. Les eaux sortant du Bassin lors du jusant (marée descendante) s'étendent selon l'importance de la marée, jusqu'à 4 à 5 milles au large des passes.

### Périmètre du projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert



➤ **À l'intérieur du Bassin**, la prise en compte des continuités écologiques est nécessaire à une bonne gestion des habitats marins. Par exemple, la conservation et la restauration du rôle d'habitat pour les poissons, dont les anguilles, la lutte contre les espèces invasives, le drainage hydraulique ou encore l'impact des opérations de démoustication intéressent ces secteurs périphériques et ont un impact sur la bonne santé de la lagune. Les limites proposées du parc naturel marin sont celles du **domaine public maritime (DPM)**. Ce périmètre inclut à plus de 50% les sites Natura 2000 mer du bassin d'Arcachon. Le Parc sera donc gestionnaire de ces sites Natura qui dépassent la limite du DPM. Le Parc engagera un partenariat avec les gestionnaires des sites classés inclus dans les périmètres Natura 2000 en mer. Ainsi les enjeux marins des domaines endigués et des zones humides hors DPM et ceux du delta de la Leyre seront pris en compte dans le plan de gestion du Parc. L'importance du bassin d'Arcachon et de son ouvert pour l'accueil de l'avifaune nécessite également une vision globale.

Le partenariat avec les gestionnaires d'espaces classés inclus ou contigus à ce périmètre assurera la continuité de gestion à l'interface de la mer et de la terre.

NB : Le **domaine public maritime (DPM)** comprend le sol et le sous-sol de la mer. Il est compris entre la limite des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et la limite, côté large, de la mer territoriale.



### 3. La composition du conseil de gestion, présentée au comité :

Le conseil de gestion traite des sujets intéressant le parc dans une vision transversale des écosystèmes et des usages Il se réunit deux à trois fois par an. Il élit en son sein son président, des vice-présidents, son bureau et établit son règlement intérieur.

Il prépare et suit le plan de gestion. Ce plan élaboré sur quinze ans détermine les mesures de connaissance, de protection, de mise en valeur et de développement durable à mettre en oeuvre.

Le conseil de gestion s'appuie sur une équipe d'agents et des moyens techniques et financiers mis à sa disposition par l'Agence des aires marines protégées.

Composition :

#### **6 représentants de l'État et de ses établissements publics**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Aquitaine
- Le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde
- Le commandant de la zone maritime Atlantique
- Le directeur de la direction interrégionale de la mer (DIRM) Sud-Atlantique
- Le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- Le délégué régional Aquitaine du Conservatoire du littoral

#### **12 représentants des collectivités territoriales**

- Les maires des dix communes riveraines du bassin d'Arcachon ou leurs représentants désignés
- Un représentant désigné par le Conseil régional d'Aquitaine
- Un représentant désigné par le Conseil général de Gironde

#### **3 représentants des organismes en charge d'espaces protégés**

- Un représentant de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin
- Un représentant de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret
- Un représentant du parc naturel régional des Landes de Gascogne

#### **12 représentants des organisations professionnelles dont l'activité est liée au domaine maritime**

##### **8 représentants de la pêche professionnelle et de la conchyliculture**

- Un représentant désigné par le Président du Comité régional des pêches maritimes
- Trois représentants désignés par le Président du Comité départemental des pêches maritimes
- Quatre représentants désignés par le Président du Comité régional conchylicole aquitain

##### **4 représentants des autres activités professionnelles**

- Deux représentants de la filière nautique et des transports de passagers
- Un représentant des activités touristiques
- Un représentant des ports du Bassin

##### **5 représentants des usagers de loisirs en mer**

- Un représentant des pêcheurs de loisirs
- Un représentant de la chasse maritime
- Un représentant des sports nautiques
- Un représentant de la pratique de la voile
- Un représentant des plaisanciers
- 

#### **5 représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel**

- Trois représentants d'associations compétentes en matière de protection des milieux marins et littoraux et en matière de sensibilisation du public à l'environnement
- Un représentant d'une association compétente en matière de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer
- Un représentant d'une association d'observation et de sensibilisation à la vie subaquatique

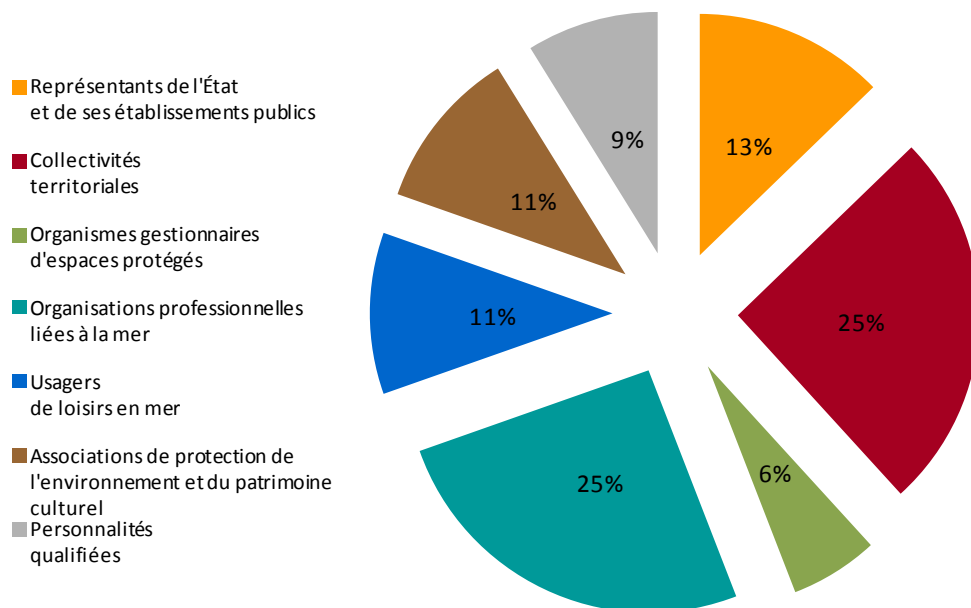
#### **4 personnalités qualifiées**

- Deux personnalités proposées au titre de la connaissance scientifique
- Une personnalité qualifiée au titre des relais éducatifs et de la formation professionnelle
- Une personnalité qualifiée au titre des activités du SIBA

Le conseil de gestion comprend **47** membres.

*Représentation, en pourcentage, de chaque catégorie au sein du conseil de gestion :*

### **Composition du conseil de gestion**





## **Agence des aires marines protégées**

Un établissement public pour la protection du milieu marin

La France est la seconde puissance maritime mondiale avec onze millions de km<sup>2</sup>, dont 97 % en outre-mer. Les enjeux de protection du milieu marin sont donc très forts.

Pour répondre à ces enjeux, la loi de 2006 a créé un nouvel établissement public dédié à la protection du milieu marin, l'Agence des aires marines protégées et un nouvel outil de gestion entièrement dédié à la mer : le parc naturel marin.

Sous la tutelle du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, l'Agence a pour missions :

- gestion des moyens techniques, humains et financiers des parcs naturels marins,
- appui aux politiques publiques pour création et gestion d'aires marines protégées,
- animation du réseau des gestionnaires d'aires marines protégées,
- appui technique aux conventions de mers régionales (Caraïbes, Atlantique nord-est, Méditerranée, océan Indien, Pacifique sud et Antarctique).

L'Agence est basée à Brest (siège) et est présente sur les trois façades maritimes (antennes au Havre, à Brest et à Toulon) et en outre-mer (antennes aux Antilles, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

Elle comprend les équipes des parcs naturels marins (Iroise, Mayotte, golfe du Lion) et des missions de création de parcs (Arcachon et son ouvert, l'estuaire de la Gironde et les Pertuis charentais, les estuaires picards, les Glorieuses, Golfe normand-breton).

Les aires marines protégées ont un objectif de protection du milieu marin, associant la plupart du temps le développement durable des activités humaines. Elles offrent un cadre de gouvernance et des moyens adaptés.

Il existe plusieurs catégories d'aires marines protégées : parc naturel marin, site Natura 2000, réserve naturelle, parc national, domaine public maritime du Conservatoire du littoral, arrêté de protection de biotope.

Depuis juin 2011, sont également reconnus aires marines protégées : les réserves nationales de biosphère, les aires marines protégées au niveau international (conventions régionales), les réserves nationales de chasse ayant une partie marine (protection des espèces chassées), les sites nationaux inscrits de la convention de Ramsar ayant une partie maritime (protection des milieux humides), etc.

# LE ROLE DU PREFET MARITIME

---

Sur la mer depuis les côtes de métropole jusqu'en haute mer, l'Etat dispose d'un représentant unique, le préfet maritime. Il est d'abord le garant du respect de la souveraineté et de la défense des intérêts de notre pays. Il veille notamment au maintien de l'ordre public et à une utilisation juste et harmonieuse des richesses de la mer.

En droit, le territoire français s'arrête à 12 milles marins (environ 22 kilomètres) des côtes ou des îles, mais les intérêts de la France vont bien au-delà. La plupart des activités maritimes, le commerce, la pêche, l'exploitation des fonds marins entre autres, se déroulent en haute mer, tout comme nombre d'activités et de trafics illicites.

La France entend exercer en mer, par les préfets maritimes, toutes les compétences que reconnaît aux états littoraux le droit international. Le préfet maritime dépend directement du premier ministre. Il représente également chacun des ministres ayant des compétences en mer. Pour organiser l'action de l'Etat en mer le premier ministre dispose du Secrétariat général de la mer.

## LES COMPETENCES DU PREFET MARITIME

---

Si l'appellation est ancienne et date du Consulat, les compétences et l'étendue des responsabilités actuelles du préfet maritime ont été définies en 1978. Elles ont été renforcées et mises à jour par un décret du 6 février 2004 qui est le texte d'organisation actuellement en vigueur. Il y a trois préfets maritimes en métropole. Le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord a son siège à Cherbourg. Le préfet maritime de l'Atlantique exerce ses fonctions depuis Brest, et le préfet maritime de la Méditerranée depuis Toulon.

Outre mer, le représentant de l'Etat en mer est le préfet ou le haut-commissaire, assisté du commandant local de la marine. Le préfet maritime est avant tout responsable de la sauvegarde de la vie humaine en mer. Les directeurs des CROSS ont délégation permanente de sa part pour conduire les opérations de sauvetage. La sécurité de la navigation fait également partie de ses missions. Il détecte les situations anormales pouvant entraîner des accidents, il organise l'assistance aux navires en difficulté et, en cas de nécessité, il peut imposer à un navire qu'il estime menaçant de se faire remorquer vers un abri ou dans un port.

La sûreté en mer c'est aussi le maintien de l'ordre public, notamment lors de conflits entre pêcheurs, ou la répression des pollutions volontaires par les navires (déballastages). En tant qu'autorité administrative, le préfet maritime n'a, en propre, aucun moyen naval ou aérien. Il dispose en revanche pour accomplir ses missions de tous les moyens des différentes administrations, et des canots de sauvetage de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Les principaux services en mer sont les Délégations à la mer et au littoral (DML), les douanes, la gendarmerie, et la marine nationale, qui en plus de ses bâtiments et de ses aéronefs, affrète au profit du préfet maritime des navires spécialisés, remorqueurs de haute mer ou bâtiments de lutte anti pollution.

Le préfet maritime peut également faire appel aux centres opérationnels des administrations, au premier rang desquels se trouvent les CROSS, aux sémaphores de la marine, aux hélicoptères de la sécurité civile etc.